

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET RELATIF À UN NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER SUR LE SITE DE L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME

Le 20 mars 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un nouveau complexe hospitalier sur le site de l'hôpital de l'Enfant-Jésus et modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux normes de délivrance d'un permis de construction dans les zones 18200Ra, 18201Hb, 18202Pb, et 18217Pb, R.V.Q. 2503.*

Ce projet de règlement autorise la réalisation d'un projet relatif à un nouveau complexe hospitalier sur le site de l'hôpital de l'Enfant-Jésus et sur certains autres terrains situés à proximité.

Les lots visés par le projet sont les suivants :

- les lots numéros 1 316 765 et 5 898 214 du cadastre du Québec, situés dans les zones 18200Ra, 18201Hb, 18202Pb et 18217Pb, correspondent au site actuel de l'hôpital de l'Enfant-Jésus qui est localisé dans le quadrilatère formé par la 18^e Rue au sud, le boulevard Henri-Bourassa à l'ouest, la 24^e Rue au nord et l'avenue De Vitré à l'est;
- les lots numéros 1 317 760 (partie), 1 317 772, 1 317 778 et 1 317 779 du cadastre du Québec, situés dans la zone 18200Ra, sont bordés de chaque côté par l'avenue Perrault à l'est et le boulevard Henri-Bourassa à l'ouest, entre la 24^e Rue et la 26^e Rue;
- les lots numéros 1 037 308 (partie), 1 316 056, 1 317 786, 2 056 734 (partie), 3 386 981 et 3 386 982 du cadastre du Québec, situés dans les zones 17100Hc et 17120Ra, sont localisés à l'ouest de la piste cyclable du corridor des Cheminots, entre la rue des Frênes Est au sud et la 41^e Rue Est au nord;
- les lots numéros 1 316 122, 1 316 123 et 1 317 844 du cadastre du Québec, situés dans la zone 18100Cd, se trouvent entre le boulevard Henri-Bourassa à l'est et la piste cyclable du corridor des Cheminots à l'ouest, au nord de l'avenue du Mont-Thabor.

Ce projet de règlement contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie en conséquence, pour les parties de territoire concernées, le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*.

De plus, il modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* de manière à ce que l'obligation qu'un bâtiment principal projeté soit implanté sur un seul lot distinct ne s'applique plus aux zones 18200Ra, 18201Hb, 18202Pb et 18217Pb.

Le projet de règlement R.V.Q. 2503, adopté en vertu des articles 72.1 et 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 5 avril 2017, à 19 heures, à la grande salle du Centre communautaire Monseigneur Marcoux situé au 1885, chemin de la Canardière.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 21 mars 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat